

**Assemblée générale d'ORES Assets du 14/12/2023**  
**QUESTIONS / REPONSES**

Dans le cadre de son Assemblée générale du 14 décembre 2023, tout citoyen qui le souhaitait était invité à adresser ses questions sur l'ordre du jour de l'Assemblée par écrit – pour le 8 décembre 2023 – à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be).

Le présent document reprend les questions reçues ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

**Motion du Conseil communal d'Yvoir :**

*La commune d'Yvoir a transmis dans le cadre de l'Assemblée générale une motion du Conseil Communal à l'attention du Gouvernement wallon. Cette motion invite notamment le Gouvernement wallon à « inciter l'ensemble des acteurs du marché libéralisé, plus particulièrement le régulateur wallon, la CWaPE et les Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD's) dont ORES Assets, à tenir compte de ces événements et à dégager les moyens financiers et techniques pour investir dans les réseaux de distribution afin de permettre un échange d'énergie efficace et optimiser l'usage des unités de production individuelles ».*

**Réponse :**

Le plan stratégique soumis à l'Assemblée Générale d'ORES Assets fait de la transition énergétique la priorité des priorités. Il fixe notamment comme ambition d'investir massivement dans les réseaux et les systèmes de gestion des données pour atteindre l'objectif de mettre à disposition de tous les wallons la puissance dont ils ont besoin. Il apporte de la sorte une réponse détaillée à la motion de la commune d'Yvoir.

**Questions de M. HUBAUX, mandataire de la Ville de Nivelles :**

1. *Le législateur (décret Wallon du 4 mai 2022) fait actuellement une distinction entre, d'une part, les participants à un partage d'énergie au sein d'un même bâtiment et, d'autre part, les participants à un partage dans une rue ou un quartier, etc. dans le cadre d'une CER. Serait-il possible, lors de la présentation du Plan Stratégique, d'expliquer les raisons techniques qui justifient cette dichotomie ainsi que la différence de traitement entre ces deux cas concernant les frais de réseau appliqués à l'énergie produite et échangée localement ?*

**Réponse :**

Comme vous le soulignez, il s'agit d'un choix posé par le législateur et la question devrait donc lui être adressée. Au niveau technique, nous pouvons constater qu'un partage d'énergie au sein d'un même bâtiment sollicite beaucoup moins le réseau de distribution qu'un partage d'énergie dans une rue ou au sein d'un quartier qui devra utiliser nos infrastructures en domaine public.

2. *En ce qui concerne plus précisément les frais de réseau pour le partage d'énergie en CER voire pour les échanges de Pair à Pair, pourriez-vous expliquer pourquoi ceux-ci sont identiques, que les électrons soient échangés entre installations et voisins d'une même rue ou d'un même quartier (via les câbles des GRD mais sans remonter jusqu'à une cabine du GRD) ou entre installations et personnes un peu plus éloignées géographiquement mais en-dessous de la même cabine haute tension (toujours via les câbles des GRD) ou entre personnes ou entre installations et personnes bien plus éloignées (avec passage par les câbles ELIA le cas échéant) ? A noter qu'en Région bruxelloise, ces frais diffèrent pourtant bien en fonction de la topologie des groupes d'énergie partagée (en fonction de : distance parcourue par le courant, passage ou non du courant via transformateur, etc.) ?*

**Réponse :**

Le législateur n'a pas choisi de faire différents types de CER liés à des éléments techniques et n'a pas encore transposé les échanges de pair à pair en Wallonie. La tarification est quant à elle une compétence du régulateur. C'est donc à eux que la question devrait être adressée.

A ce jour, aucun des nombreux projets étudiés depuis 2015 ne nous a permis de constater une diminution structurelle de la pointe de consommation ou d'injection liée à un mécanisme de partage, pointe qui a un impact significatif sur les investissements dans le réseau.

Nous n'avons également pas constaté de baisse du nombre de pannes ou de coûts de maintenance sur les éléments de réseau concernés. Il peut y avoir une légère diminution des pertes liées à l'effet Joule dans certaines configurations de consommation locale. Notre expérience ne permet pas de démontrer que les partages ou communautés d'énergie génèrent une économie dans le chef du GRD (ni dans celui du GRT d'ailleurs).

\*\*\*